

Dans la région de Stephenville, pour ceux qui s'adonnent à certaines formes de pêche côtière saisonnière, comme les pêcheurs de homard, il peut être difficile de travailler dix semaines.

Voici la suite:

Dans les petites agglomérations isolées, on soupçonne certains employeurs de s'arranger pour garantir au plus grand nombre possible de travailleurs saisonniers du travail pendant au moins la période minimum d'admissibilité, afin d'avoir toujours des ouvriers sous la main en cas de besoin.

C'est là une des faiblesses du programme. En faisant de telles réflexions dans son rapport, la Commission ne facilite certainement pas la tâche de ceux qui ne peuvent pas se passer des prestations de chômage. Nous nous en sommes plaints au comité. Nous n'étions pas les seuls à critiquer cette façon de procéder de la Commission. La Fédération des travailleurs du Québec a présenté un excellent mémoire à cet effet lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent chargé d'étudier ce bill. J'aimerais citer des extraits de ce mémoire; à la page 10 par exemple, lorsque la FTQ traite de l'étude globale. Cette étude globale dit que la période de référence minimale prête à toutes sortes d'abus. L'étude la considérait tellement généreuse qu'elle décourageait les gens de travailler et qu'on en abusait. On en est arrivé à cette conclusion après avoir interviewé des gens.

On nous a dit au comité qu'à la suite d'interviews, la Commission en était venue à considérer que la période minimale décourageait les gens de travailler. N'est-ce pas merveilleux de voir qu'avec un million de chômeurs dans le pays, la Commission nous dise que la période minimale n'incite pas au travail? Voici ce que la FTQ a dit à propos de la façon dont la Commission a recueilli les données sur lesquelles reposent ses recommandations et dont s'inspire la disposition relative à la période de référence minimale:

Mais la Commission d'assurance-chômage ne précise pas que beaucoup de renvois illégaux sont comptés ou plutôt maquillés comme étant des départs volontaires. Nous voulons insister sur le fait que la Commission ne considère pas l'alcoolisme comme une maladie, que l'employeur a le droit de congédier un ouvrier qui veut s'affilier à un syndicat et que la Commission ne considère pas que les allergies d'origine industrielle, les dépressions nerveuses ou la discrimination constituent des raisons valables de départ. Voilà pourquoi les départs pour ces raisons là figurent parmi les départs volontaires.

Cela signifie que ces personnes sont sujettes à la période de pénalité de six semaines sans prestations. Il peut être utile de mentionner ce que la FTQ dit un peu plus loin:

De plus, la majorité des chiffres cités dans ce rapport général sont fondés sur les données administratives de la Commission d'assurance-chômage, qui est la seule source mentionnée. Or, d'après ce que nous savons, toutes les données sur l'assurance-chômage devraient provenir du rapport statistique mensuel sur le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage, le catalogue n° 73.0001 de Statistique Canada.

Ceci résume notre position. D'un côté, nous disons qu'il est normal d'utiliser les chiffres les plus récents de Statistique Canada, pour établir le taux de chômage à l'usage de la Commission d'assurance-chômage, mais, d'un autre côté, nous pensons qu'il aurait été bien préférable que le ministre s'appuie sur des données provenant d'une source reconnue comme étant indépendante, pour élaborer ses politiques ou concevoir les mesures législatives qu'il propose. Il nous a semblé que nous avions complètement laissé l'application de cette loi à la

Emploi et immigration

Commission de l'assurance-chômage, qui a établi la politique, l'a mise en œuvre, s'est occupée de mettre sur pied la procédure d'appel puis a examiné les appels pour déterminer s'ils étaient recevables. Tout ce que nous disons, c'est que le ministre aurait dû au moins faire en sorte que ce processus soit administré de façon plus indépendante.

● (1130)

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur la motion n° 4 et dire au ministre que nous n'avons aucune objection particulière à ce que la Commission d'assurance-chômage se serve de données les plus récentes fournies par Statistique Canada. Cela semblerait tout naturel. Cependant, j'ai deux mises en garde à faire et j'espère que le ministre en tiendra compte. La première est la suivante: lorsque le ministère utilise les données fournies par Statistique Canada, il devrait essayer, je pense, de s'assurer qu'on tient compte des chômeurs qui ne sont plus à la recherche d'un emploi parce qu'après de nombreux mois, ils ont renoncé à s'inscrire au bureau de Main-d'œuvre Canada. Je crois que cela changerait les chiffres. Bien des gens aimeraient trouver du travail, mais après six mois ou plus ils renoncent à chercher un emploi et à se rendre au bureau de la main-d'œuvre. S'il est possible de désaisonnaliser les données sur le chômage, il doit sûrement être possible de tenir compte de ce phénomène.

Je voudrais plus particulièrement que le ministre réponde à mon deuxième argument. Dans notre régime démocratique canadien en 1977, il est certes scandaleux que les Indiens ne soient pas inclus dans les données sur l'effectif de la main-d'œuvre. Je sais que le ministre prétendra qu'il y a un ministère distinct qui s'occupe des Indiens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mais cet argument n'est pas valable monsieur l'Orateur. Nous appliquons une politique sur le bilinguisme au Canada, par exemple, mais nous ne tenons pas des données séparées sur les chômeurs francophones et anglophones. Nous avons aussi une politique sur le multiculturalisme, mais nous ne maintenons pas des données distinctes sur nos citoyens d'origine allemande, ukrainienne ou suédoise. Néanmoins les Indiens chômeurs figurent à part sur les listes d'un autre ministère.

Il est certes à recommander que la Commission utilise les données les plus récentes fournies par Statistique Canada, mais il est inexcusable que nos Indiens autochtones qui souvent accusent le taux de chômage le plus élevé durant l'hiver—atteignant parfois même 95 p. 100—ne figurent pas dans le chiffre global des chômeurs tout simplement parce qu'ils sont Indiens. C'est de l'hypocrisie et du fanatisme, monsieur l'Orateur. Invoquer qu'un autre ministère s'occupe des Indiens signifie tout simplement qu'ils ne sont pas traités comme des Canadiens à part entière. Nous n'oserions jamais traiter un autre groupe ethnique de cette façon et nous ne devrions pas traiter ainsi les Indiens. Mais c'est ce qu'on permet dans la motion n° 4.